



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de L'Assemblée Plénière

DAP N° 20.02.05

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : SRD (27) / E (10) / UDC (19) / P.COMMANDEUR / M.RAIMBAULT
ABSTENTION : RN (15)

OBJET : Apprentissage : un nouveau contexte, une Région mobilisée

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière **les 2 et 3 juillet 2020**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

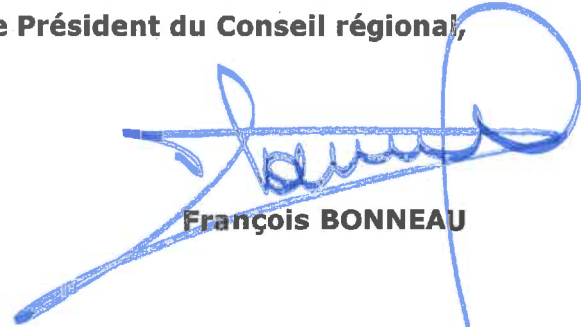
Considérant que la Région Centre val de Lore a constamment soutenu et valorisé l'apprentissage comme dispositif de formation avec des résultats remarquables reconnus par l'ensemble des partenaires ;

Considérant que la Région Centre Val de Loire entend continuer à œuvrer, avec détermination, pour ce dispositif de formation avec les moyens qui lui sont désormais confiés par la loi du 5 septembre 2018 et en lien étroit avec l'ensemble des acteurs concernés :

DECIDE

- d'adopter la nouvelle politique de la Région en matière d'apprentissage définie en annexe .

Le Président du Conseil régional,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Bonneau', written over a horizontal line. The signature is stylized and extends above and below the line.

François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » bouleverse profondément l'organisation de l'apprentissage. Cette loi traduit la volonté de l'Etat d'inscrire l'apprentissage dans un modèle économique de marché concurrentiel « libéré » de tout pilotage public et politique de ce qui doit rester une modalité de formation initiale. La loi induit également une recentralisation de l'apprentissage notamment au plan financier. Dans ce nouvel écosystème, les Régions disposent d'une capacité d'intervention considérablement réduite axée sur une logique d'aménagement du territoire.

Cette conception très libérale constitue une rupture idéologique avec le dispositif créé par la loi du 16 juillet 1971 qui plaçait clairement l'apprentissage hors du champ de la concurrence, dans une logique de mission de service public semblable à celui de la voie scolaire ; le dispositif se structurant autour d'une offre de formation régulée et financée sur le principe de la subvention publique (Etat puis Régions à partir de 1983). Cette conception de l'apprentissage avait constamment fait l'objet d'un large consensus politique.

Les Régions se sont fortement opposées au nouveau système voulu par l'Etat. Cette opposition se basait sur une analyse approfondie des faiblesses du modèle proposé par le gouvernement et des risques très lourds qu'il fait peser sur les jeunes, les entreprises et les Centres de Formation :

- Une logique de concurrence susceptible de déstabiliser l'offre de formation professionnelle dans les territoires tant en apprentissage, qu'en voie scolaire.
- Une logique de performance susceptible d'exclure les publics les plus fragiles.
- L'absence de vrais moyens financiers dévolus aux Régions pour soutenir efficacement l'apprentissage dans les territoires.
- Un mode de financement au contrat qui fragilise le réseau des Centres de Formation d'Apprentis notamment en cas de difficultés économiques ; les Régions avaient en ce domaine l'expérience de la crise de 2008.

La crise sanitaire du début de l'année 2020, accentue terriblement les faiblesses pointées par les Régions. La baisse estimée à 20% du nombre d'apprentis à la rentrée de 2020, fait peser un risque majeur sur l'ensemble du dispositif de formation : affaiblissement voire fermetures de CFA, et surtout le risque de voir le nombre de jeunes sans solution croître significativement. Le nouveau système apparaît d'ores et déjà inadapté pour faire face à la situation. Seule une intervention massive de l'Etat, en rupture complète avec la vision de l'apprentissage portée par la loi de 2018, permettra de sauver le dispositif et donc de donner à ces jeunes les perspectives de formation auxquelles ils ont droit.

Malheureusement, les premières mesures prises par le gouvernement sont loin d'être à la hauteur des difficultés auxquelles est confronté l'apprentissage. En optant pour une réponse purement financière orientée exclusivement vers les entreprises, y compris les grandes entreprises, l'Etat continue d'ignorer la réalité de l'apprentissage. Il demeure sur une position idéologique qui fait de l'apprentissage un marché comme un autre, loin de la mission éducative qui doit être la sienne. L'avenir de nos jeunes et de nos territoires exige des mesures beaucoup plus volontaristes, c'est le sens des propositions formulées dans le présent rapport et des actions que nous entendons mener.

C'est dans ce contexte particulier et à l'aune de la loi de 2018 que la Région redéfinit sa nouvelle **politique d'intervention en matière d'apprentissage.**

La Région place cette politique dans une dynamique d'aménagement éducatif et de développement économique et social du territoire, avec la volonté de proposer aux jeunes une offre de formation de proximité adaptée à leurs attentes et aux entreprises une réponse à leurs besoins en compétences.

Cette politique est empreinte des valeurs portées par la Région : l'égalité de dignité et l'équilibre entre les différentes voies de formation, l'innovation avec le soutien au développement des nouveaux métiers notamment ceux relevant des transitions écologique et énergétique, l'égalité des chances dans l'accès et la réussite des parcours de formation pour les publics fragiles, l'ouverture sur le monde et en particulier la dimension européenne.

Cette nouvelle politique prendra appui sur des partenariats forts avec les acteurs de la formation professionnelle : Opérateurs de Compétences (OPCO), branches professionnelles, autorités académiques, partenaires sociaux, chambres consulaires, membres du CREFOP, CFA.

La co-construction d'une carte cible de l'apprentissage avec les partenaires, traduira les priorités en termes de développement de l'offre de formation ; cette carte cible constituera un espace au sein duquel les CFA pourront adapter leur offre de formation.

La sortie de crise représente un enjeu déterminant pour notre région. Elle porte de nouveaux paradigmes, renforce les priorités et particulièrement celles de la relocalisation et de l'accélération des transitions, de la prise en compte de nouvelles réalités socioéconomiques et du combat contre une crise sociale. Elle sera décisive et nécessite de créer les conditions d'un redémarrage rapide et durable, soutenu par des mesures fortes et coordonnées avec le souci permanent de la sécurité pour tous et de la solidarité.

C'est le sens de cette nouvelle politique de l'apprentissage, celui d'un engagement sans faille face aux enjeux, d'une action publique innovante au service et aux côtés des citoyens, des acteurs socioéconomiques et des territoires.

L'état des lieux de l'apprentissage en région

Notre Région a ainsi su mettre en place, au fil des années, avec l'ensemble des partenaires, une politique de l'apprentissage qui a donné des résultats remarquables. Cette politique s'est construite en articulation étroite avec les outils et instances qui représentent et font vivre le quadripartisme (Etat – Région – Partenaires sociaux employeurs et salariés) en Centre-val de Loire :

- Dans le cadre du Contrat de Plan Régional pour le Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP¹), signé en 2017, avec ses volets cartes des formations et schéma régional de l'apprentissage ;

- Au sein du CREFOP, instance quadripartite de gestion des politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles, s'est mise en place une méthode de concertation des acteurs du monde économique afin d'identifier, dans chaque secteur d'activité, les enjeux et les perspectives en termes de recrutement, de qualification et d'évolution des métiers.

L'engagement de tous les acteurs : branches professionnelles, entreprises, CFA, Région, chambres consulaires, partenaires sociaux, a permis de structurer un dispositif de formation performant appréciée des jeunes et des entreprises qui, avant la réforme, plaçait le Centre-Val de Loire au premier rang des Régions en matière d'apprentissage :

- Un réseau bien structuré de 40 Centres de Formation d'Apprentis et 153 sites de formation, qui emploient près de 1 800 salariés dont 1 200 formateurs ;
- Une offre riche et variée comptant près de 1 000 formations et 400 diplômes, du CAP au titre d'ingénieur, disponibles dans les territoires ;
- Un effectif de 20 600 apprentis en janvier 2020 dont 35% inscrits dans des formations du supérieur ;
- Un réseau de 15 000 entreprises ;
- Un taux moyen de réussite à l'examen de 84% et 71% d'insertion des apprentis en emploi 7 mois après la sortie de formation.

¹ Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles

FOCUS n°1 : L'insertion professionnelle des apprentis en région

L'enquête insertion professionnelle des apprentis (IPA) de l'académie d'Orléans-Tours, cofinancée le Rectorat et la Région, est le seul dispositif qui renseigne, tous les ans, l'ensemble des partenaires en charge de la formation professionnelle (centres de formation, rectorat, collectivités territoriales, milieux professionnels) et le public sur l'insertion professionnelle des jeunes, quelques mois après la fin de leur formation. Cette enquête prend la forme d'un dispositif de relance téléphonique des ex-apprentis sur la période d'avril à juillet.

Les résultats de l'enquête IPA pour l'année 2019 indiquent que **71% des apprentis sortants sont en emploi**, 7 mois après leur sortie du système éducatif, soit 1 point de moins par rapport à 2018. Ce taux est inférieur de trois points pour les femmes (69% contre 72% pour les hommes) et il augmente avec le niveau de diplôme, atteignant 83% des détenteurs d'un diplôme type BTS ou DUT et 82% des titulaires d'un diplôme égal ou supérieur à bac +3. Le premier contrat de travail de ces jeunes demeure **majoritairement un emploi à durée indéterminée (60%)**. Les emplois à durée déterminée représentent 24% des contrats de travail et l'intérim concerne 11% des sortants en emploi.

Le cadre législatif, réglementaire et budgétaire

1) La compétence spécialisée des Régions

La loi du 5 septembre 2018 modifie en profondeur l'architecture du droit de la formation professionnelle. **Elle marque la fin d'un cadre administré de l'apprentissage au profit d'une offre de formation liée à une demande individualisée et solvable**. La loi réaffirme le rôle majeur des entreprises et installe les branches professionnelles comme nouveau pivot du système. Accompagnées par les opérateurs de compétences (OPCO), les branches ont désormais la responsabilité, après analyse des besoins des entreprises de leur secteur, de déterminer les priorités de formations. Elles contribuent également à la construction des certifications à finalité professionnelle.

Les OPCO ont également en charge le financement des coûts de formation dans les CFA, ainsi que le versement d'aides individuelles pour les apprentis (1^{er} équipement professionnel, aides à l'hébergement et à la restauration).

Enfin, la loi confère un rôle-clé à l'établissement public France Compétences qui assure la régulation de l'ensemble des fonds destinés à la formation professionnelle et à l'apprentissage. En lien avec les branches professionnelles, France compétences participera à la construction des titres et des diplômes professionnels et devra vérifier la pertinence de chaque certification au regard des besoins de l'économie.

L'ensemble de ces acteurs sont nationaux, traduisant la volonté du législateur de recentraliser la gouvernance du dispositif de formation.

Si les Régions demeurent des acteurs de l'apprentissage aux termes de la loi, elles ne sont plus les régulateurs du nouvel écosystème, l'ouverture des CFA étant désormais libre. Les Régions peuvent toutefois décider de financer les CFA à titre complémentaire, en fonctionnement et en investissement, selon des modalités prévues par l'article L. 6211-3 du code du travail : « [...] **La région peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient.** [...] ». Ce même article indique que les dépenses de fonctionnement se font par la majoration du coût-contrat et que les dépenses d'investissement sont réalisées via des subventions. Enfin, les Régions peuvent conclure des conventions avec les OPCO, dans le respect des orientations du contrat régional pour la formation et l'orientation (CPRDFOP).

2) Les financements accordés aux Régions

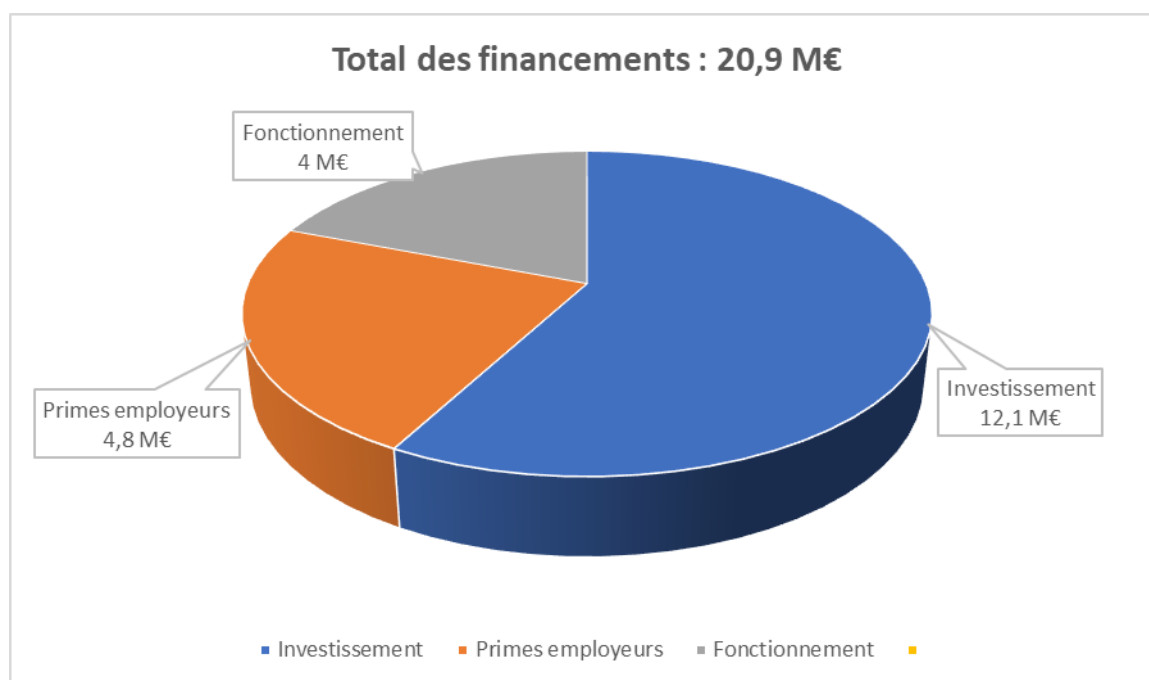
Différents textes législatifs et réglementaires ont fixé les montants des crédits accordés aux Régions pour l'exercice de leur compétence en matière d'apprentissage. Ainsi, un arrêté ministériel du 21 octobre 2019 fixe le montant du fonds de soutien à 138M€ (en lieu et place des 250M€ annoncés initialement). La loi de finances pour 2020², et notamment son article 76, apporte également des précisions. Au total, ce sont donc quatre enveloppes financières qui sont accordées aux Régions :

- **Investissement** : le montant national est de 180M€ dont **12,1M€** pour notre Région.
- **Fonctionnement** : le montant national est de 138M€ dont **6,9M€** pour notre Région. Il est rappelé que l'enveloppe initialement promise par l'Etat aux Régions s'établissait à 250 millions d'€. Cette enveloppe a été réduite de près de moitié sans concertation avec les Régions.
- **Primes employeurs** : le montant national est de 50M€ dont **4,8M€** pour notre Région ;
- **Compensation pour perte de compétence - une sanction pour l'engagement de notre Région en faveur de l'apprentissage** : la compensation pour perte de compétence se traduit pour le Centre-Val de Loire par une **compensation négative de 2,9M€** à rembourser chaque année par notre Région auprès de l'Etat. Cette compensation négative vient sanctionner la trop grande implication de notre Région en faveur de l'apprentissage. En effet, le système de compensation mis en place par l'Etat vient sanctionner les Régions qui réalisaient un effort financier sur leurs fonds propres en faveur de l'apprentissage.

Si chacun s'accorde à considérer le système d'indemnisation mis en place comme aberrant, il n'en demeure pas moins que les demandes de réexamen formulées par la Région auprès du gouvernement, n'ont trouvé aucun écho favorable.

Cette situation obère considérablement les nouvelles capacités d'intervention de la Région et pénalise lourdement l'ensemble du dispositif de formation : jeunes, entreprises et CFA.

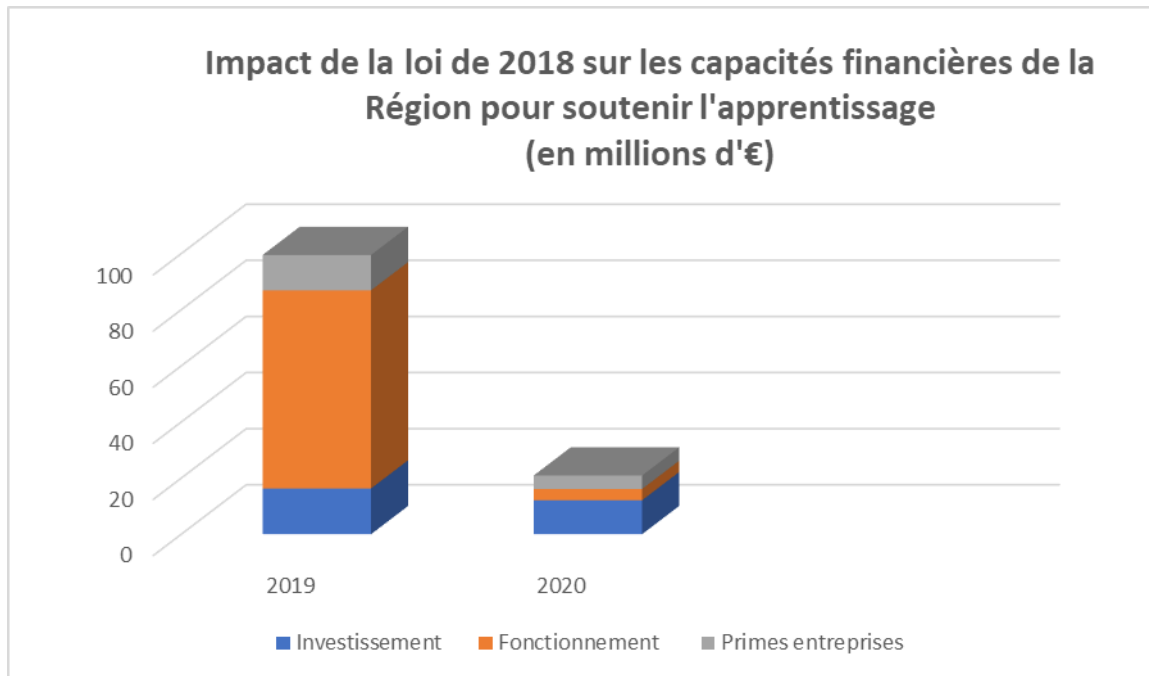
Synthèse des financements disponibles en 2020



² Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Sur la base des textes actuellement connus, seule l'enveloppe dédiée aux investissements apparaît stabilisée.

La question du montant des crédits de fonctionnement n'est pas encore réglée avec notamment la pérennisation ou non de l'enveloppe dédiée aux primes aux employeurs d'apprentis. En fonction des hypothèses, l'enveloppe dévolue annuellement à la Région pourrait osciller entre 4 et 8,8 millions d'€.



La nouvelle politique régionale

Pour réaffirmer sa volonté d'accompagner le développement de l'apprentissage dans une dynamique partenariale, la Région met en place une nouvelle politique régionale qui répond aux **objectifs** suivants :

- **Identifier les évolutions en termes de besoins en compétences** dans les territoires ;
- **Définir les besoins en formation par apprentissage** dans les territoires, en articulation avec la formation professionnelle initiale par voie scolaire et la formation professionnelle continue ;
- **Donner de la lisibilité aux organismes de formation** sur les besoins en formation.

La nouvelle politique régionale doit permettre de répondre aux nombreux **enjeux** relatifs à la réforme de l'apprentissage :

- **Préserver et développer une offre de formation de proximité de qualité** sur l'ensemble du territoire régional dans des domaines stratégiques tels que : la restauration et l'hébergement en lien avec le développement du tourisme ; le développement durable dans le cadre de la COP régionale (métiers des transitions écologiques et énergétiques) ; certains secteurs de l'industrie ; le numérique, les soins et les services à la personne ;
- **Soutenir les formations à faible recrutement d'apprentis** (métiers d'art par exemple), afin d'apporter les compétences indispensables à la pérennité des métiers ;
- **Favoriser les passerelles entre les dispositifs de formation** et les partenariats entre établissements de formation et limiter ainsi les risques de concurrences ;
- **Soutenir l'innovation dans les parcours de formation** (formation à distance, réalité virtuelle, action de formation en situation de travail, etc.), levier essentiel pour le développement de l'apprentissage et la réussite des parcours pour les publics fragiles ;

- **Assurer l'efficacité des financements régionaux** (fonctionnement et investissement) par un ciblage des formations pertinentes.

Si le nouvel écosystème de l'apprentissage ouvre potentiellement le champ à une plus grande diversification de l'offre de formation et doit normalement conduire une augmentation du nombre d'apprentis, **son mode de fonctionnement contient des risques pour les territoires et des inégalités pour les publics**. Face à ce constat, la Région souhaite atténuer dans la stricte limite des moyens qui lui sont dévolus, ces effets par sa nouvelle politique incitative pour maintenir un dispositif de formation par apprentissage performant tout en limitant :

- **La concurrence entre établissements et voies de formation** (apprentissage / voie scolaire) avec pour conséquence un risque de fragilisation de l'offre de formation dans les territoires (formations à faibles effectifs). Jusqu'à maintenant la carte régionale de l'apprentissage, pilotée par la Région, avait permis de limiter les concurrences dans une dynamique de complémentarité entre les établissements ;
- **La baisse de l'offre de formation par apprentissage** dans les territoires fragiles (zones rurales et quartiers de la politique de la ville notamment) en raison d'une concentration de l'offre de formation dans les territoires les plus attractifs en termes d'entreprises et de jeunes ;
- **La concentration de l'offre sur les formations les plus rentables** au détriment des formations moins bien rémunérées. Les risques d'effets d'aubaine, notamment pour les formations tertiaires, sont réels ;
- **La fragilisation de la situation des publics en difficulté**. Hormis les publics en situation de handicap, le nouveau système de financement, basé sur des coûts-contrats, ne prévoit aucune majoration financière pour accompagner les publics fragiles (jeunes en difficultés scolaire ou en situation d'illettrisme, mineurs non accompagnés). Ces publics représentent près de la moitié des apprentis inscrits en CAP. Jusqu'à maintenant, ils bénéficiaient de dispositifs d'accompagnement pédagogique cofinancés par la Région et l'Europe. Une vigilance toute particulière devra être apportée sur la situation de ces publics au cours des prochaines années en termes d'accès au dispositif de formation, de parcours de formation (ruptures des contrats) de réussite à l'examen et d'insertion professionnelle.

FOCUS n°2 : Rappel des décisions votées en décembre 2019

La collectivité a pris des décisions dès décembre 2019 afin d'amorcer la réécriture de sa politique régionale (rapport et délibération n° 19-06-03 relatifs à la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire en région Centre-Val de Loire et les impacts de la loi du 5 septembre 2018 sur les perspectives de développement de l'apprentissage) :

- La saisine du CREFOP pour organiser la collecte de données sur l'apprentissage

« La Région souhaiterait que, dans un esprit partenarial et respectueux du quadripartisme, le Comité Régional pour l'Emploi, la Formation et l'Orientation Professionnelles (CREFOP) puisse organiser la collecte de données, exhaustives et actualisées, sur l'offre de formations par apprentissage des CFA en Centre-Val de Loire. Les modalités d'intervention de la Région devant s'inscrire dans les orientations du contrat régional pour l'orientation et la formation (CPRDFOP), le CREFOP est le lieu idoine pour recueillir et analyser ces données. »

Parallèlement et postérieurement à cette décision, des travaux ont également débuté au niveau national, sous l'égide de M. Guillaume Houzel, missionné par la Ministre du Travail. A l'issue de ces travaux de recensement de l'offre de formation, les CARIF-OREF³ sont désormais désignés comme lieu centralisateur des données relatives à l'offre de formation par apprentissage dans chaque région. En Centre-Val de Loire, le CARIF-OREF se nomme le « GIP Alfa Centre-Val de Loire ».

- La saisine du CESER pour évaluer la mise en œuvre de la loi

La Région a également souhaité engager des travaux d'évaluation avec le CESER afin de mieux appréhender les effets de la réforme législative.

« Considérant que notre collectivité a su faire, au regard de ses responsabilités, de notre territoire un espace particulièrement favorable au déploiement d'une offre riche et diversifiée en matière de formation professionnelle et d'apprentissage en particulier, il est essentiel que nous puissions, au moment où l'État nous retire cette compétence, engager un travail d'évaluation. Dans ce cadre, je vous propose de saisir le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de cette problématique et des incidences de la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018. »

Les axes d'intervention de la nouvelle politique régionale

Afin de décliner sa compétence spécialisée en matière de développement de l'apprentissage, la Région a souhaité structurer sa politique autour de six axes d'intervention. **Le premier axe concerne les investissements et les cinq autres axes concernent le fonctionnement.** Cette répartition permet également de donner une meilleure lisibilité aux acteurs. Elle constitue une refonte importante des modalités d'intervention de la Région auprès des CFA, qui seront désormais tenus de déposer chaque année des dossiers dans le cadre d'un appel à projets, en lien direct avec la carte-cible de l'apprentissage présentée ci-après.

Axe 1 : Financer l'équipement et la modernisation des centres de formation

Cet axe vise à offrir aux apprentis des outils de formation adaptés aux métiers préparés et à l'évolution des pratiques pédagogiques. L'intervention de la Région portera sur les équipements des Centres de Formation (équipements pédagogiques, informatiques, etc.), ainsi que sur l'immobilier (locaux de formation, hébergement, restauration). Les opérations éligibles concerneront obligatoirement les formations inscrites à la carte-cible de l'apprentissage.

Cet axe s'inscrit dans une dynamique de continuité de la politique de modernisation de l'appareil de formation menée depuis de nombreuses années par la Région ; il s'inscrira dans un cadre partenarial renforcé avec les OPCO.

³ Centres d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation (CARIF) et Observatoires Régionaux de l'Emploi et de la Formation (OREF)

Le budget annuel dédié à cette mesure est estimé à 12,1M€.

Axe 2 : Soutenir les formations fragiles dans les territoires

Le soutien aux formations fragiles dans les territoires en cohérence avec la carte cible de l'apprentissage est une priorité. Il doit permettre de préserver les réponses – formations de proximité en direction des entreprises et des publics mais également de favoriser l'accès à la formation et à la qualification. Les territoires prioritaires seront ceux situés en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou bien dans un quartier inscrit dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV). Cet axe aura également pour vocation de sécuriser les investissements réalisés par la Région en matière de plateaux techniques.

Toutefois, la Région **n'aura pas vocation à entrer dans une logique d'équilibre des budgets globaux des CFA** (l'équilibre du budget des CFA relève désormais de la responsabilité des gestionnaires des établissements). Les aides auront un caractère limité dans le temps afin d'amener les CFA à repenser leurs organisations et leurs offres de formation. Des contreparties seront requises en termes de qualité et d'accompagnement des apprentis, en particulier des publics fragiles (jeunes en situation d'illettrisme, jeunes en situation de handicap, mineurs étrangers non accompagnés, décrocheurs...).

Le budget annuel qui sera consacré annuellement par la Région au soutien aux formations fragiles est estimé entre 3 et 6 M€ en fonction de l'enveloppe qui sera attribuée par l'Etat.

Axe 3 : Amorcer le lancement de nouvelles formations

A travers cet axe, la Région se mobilise pour soutenir le lancement de nouvelles formations présentant un intérêt au regard de la carte cible de l'apprentissage. Le budget annuel consacré à cette mesure est estimé à 500 000 €. Les principaux objectifs de cet axe sont de contribuer au développement de l'offre de formation dans le territoire en réponse aux besoins constatés au titre de la carte-cible et de permettre l'émergence de nouvelles formations et de nouveaux métiers et notamment les métiers des transitions écologiques et énergétiques. L'aide financière aura un caractère limité dans le temps, l'objectif étant que la formation atteigne au bout de 2 à 3 ans son autonomie financière.

Axe 4 : Accompagner l'évolution et l'innovation des pratiques de formation

L'innovation dans les pratiques de formation est un levier indispensable à l'adaptation des parcours aux attentes et aux besoins des jeunes et à l'évolution des métiers et des techniques. En ce domaine, la Région s'engage à accompagner la modernisation des pratiques de formation par la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement des équipes des Centres de Formation d'Apprentis. Cet accompagnement pourra se traduire par le lancement d'études, d'expérimentations ou de plans de professionnalisation sur des thématiques prioritaires définies par la Région en lien avec les partenaires de l'apprentissage (OPCO, branches professionnelles, CFA, etc.).

Un budget de l'ordre de 300 000 € sera mobilisé annuellement pour la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des CFA.

Axe 5 : Encourager la mobilité européenne

Cet axe vise à renforcer l'ouverture sur le monde des apprentis grâce à la mobilité européenne. L'action de la Région s'inscrit dans la continuité de la politique menée depuis 1998 en ce domaine. A travers les dispositifs Tran's Europe Centre et ERASMUS+, la Région souhaite favoriser l'ouverture sur l'Europe pour des publics préparant en majorité des 1ers niveaux de qualification (CAP, Bac pro). Cet axe intègre une dimension professionnelle, citoyenne et culturelle du dispositif. Il ouvre des possibilités de cofinancement par les OPCO notamment pour ERASMUS.

Le budget annuel consacré à la mobilité européenne est estimé à 1M€ (la Région bénéficie annuellement d'une recette de l'Europe de 450 000 €).

Axe 6 : Informer sur l'apprentissage

En lien direct avec la politique régionale en matière d'orientation adoptée le 3 février 2020, il est indispensable que l'apprentissage soit valorisé auprès des jeunes et des familles dans les territoires. Le budget annuel estimé est d'environ 400 000€. Cet axe permettra de soutenir des initiatives partenariales portées par les acteurs de l'apprentissage pour valoriser et faire connaître cette modalité de formation. Les actions retenues par la Région devront s'inscrire dans les territoires et revêtir un caractère partenarial fort ; l'objectif étant de valoriser les métiers et le dispositif de formation et non pas l'offre de formation de tel ou tel établissement.

Tableau de synthèse des 6 axes d'intervention

Axe	Budget annuel (*) (estimations)	Contenu
AXE 1 - Financer l'équipement et la modernisation des centres de formation	12,1 M€	Investir dans les CFA (publics et privés) pour maintenir et développer des plateaux-techniques de qualité et adapter aux besoins des métiers
AXE 2 - Soutenir les formations fragiles dans les territoires	6,6 M€	Permettre le maintien d'une offre de formation par apprentissage dans les territoires ruraux et les quartiers et offrir un accompagnement spécifique aux publics les plus en difficulté (publics en situation de handicap, en situation d'illettrisme, mineurs non accompagnés, etc.)
AXE 3 - Amorcer le lancement de nouvelles formations	0,5 M€	Encourager l'émergence de nouvelles formations par apprentissage qui répondent à des besoins non pourvus sur les territoires en lien direct avec les préconisations de la carte-cible, accompagner les transitions
AXE 4 - Accompagner l'évolution et l'innovation des pratiques de formation	0,3 M€	Favoriser l'innovation dans les formations par apprentissage, grâce à l'évolution des pratiques pédagogiques
AXE 5 - Encourager la mobilité européenne	1 M€	Offrir aux apprentis la possibilité de voyager et découvrir l'Europe sur les volets culturels et professionnels.
AXE 6 - Informer sur l'apprentissage	0,4M€	Valoriser la voie de formation par apprentissage dans le cadre de l'information métiers et de l'orientation tout au long de la vie

(*) estimations basées sur des enveloppes annuelles de l'Etat de 12,1 M€ pour l'investissement et 8,8 M€ pour le fonctionnement.

A noter :

- Les enveloppes dédiées à chaque axe seront appréciées annuellement en fonction des besoins exprimés par les territoires.
- Les modalités de mise en œuvre technique des six axes d'intervention de la nouvelle politique régionale en matière de développement de l'apprentissage seront précisées dans le futur règlement d'intervention qui sera soumis à l'examen de l'assemblée en décembre prochain lors de la présentation de la carte-cible de l'apprentissage. Ce règlement d'intervention doit pouvoir s'appuyer sur des échanges avec l'ensemble des OPCO et des branches professionnelles et trouver ainsi une traduction opérationnelle précise dans le cadre des conventions d'objectifs et de moyens que la Région portera en partenariat avec ces organismes.

Les outils de mise en œuvre de la nouvelle politique régionale

1) La carte-cible de l'apprentissage

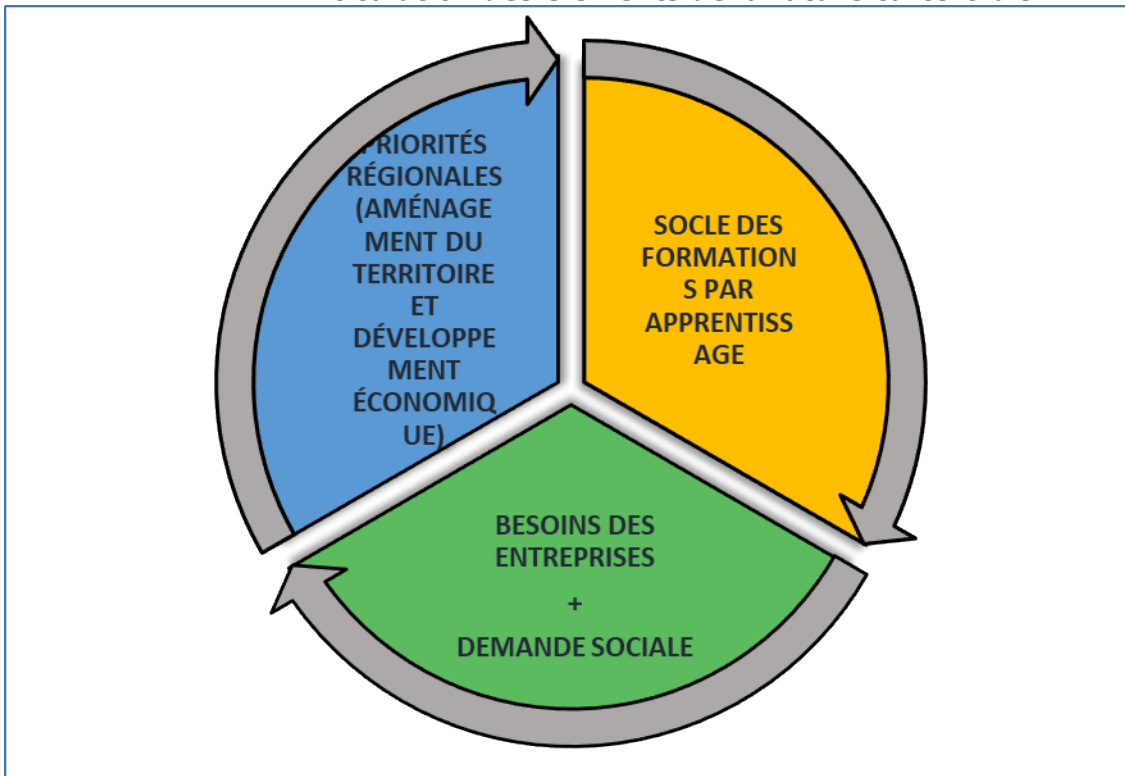
La carte-cible de l'apprentissage, co-construite avec les partenaires (OPCO, branches professionnelles, chambres consulaires, partenaires sociaux, autorités académiques, services de l'Etat, membres du CREFOP, etc.), sera un **document stratégique et prospectif**. Sa mise en place est nécessaire compte tenu des liens entre la formation professionnelle initiale par voie scolaire et l'apprentissage ainsi que des impacts réciproques en termes de concurrence et de captation des publics. Elle constituera la base des interventions financières de la Région. Les OPCO et les branches professionnelles sont favorables à la mise en place de cette démarche qui permettra de partager les diagnostics et de coordonner les interventions. Le partenariat entre la Région et les OPCO – Branches professionnelles s'appuiera notamment sur la conclusion de Conventions d'Objectifs et de Moyens.

Le contenu de la carte-cible de l'apprentissage s'articulera autour du triptyque suivant :

- Les **priorités régionales en matière de développement économique, social et environnemental et d'aménagement du territoire**, qui seront notamment basées sur les documents stratégiques adoptés sous la mandature actuelle (SRDEII, SRADDET, COP régionale, CPRDFOP, PACTE...). Ces priorités pourront ainsi intégrer des domaines stratégiques portés par la Région, notamment : la restauration et l'hébergement en lien avec le développement du tourisme ; le développement durable dans le cadre de la COP régionale (métiers des transitions écologiques et énergétiques) ; certains secteurs de l'industrie ; le numérique, les soins et les services à la personne ;
- Les **besoins en compétences des entreprises** identifiés par les acteurs de l'emploi et de la formation (OPCO, branches professionnelles, chambres consulaires, partenaires sociaux, membres du CREFOP) ainsi que la **demande sociale des habitants** identifiée par les autorités académiques ;
- Le **socle des formations par apprentissage** existant en Centre-Val de Loire pour identifier les formations déjà présentes et celles qu'il conviendrait d'ouvrir.

A noter : Les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID-19 seront également intégrées dans les travaux relatifs à la carte-cible afin de prendre en compte les nouvelles orientations régionales en matière économique, sociale et environnementale.

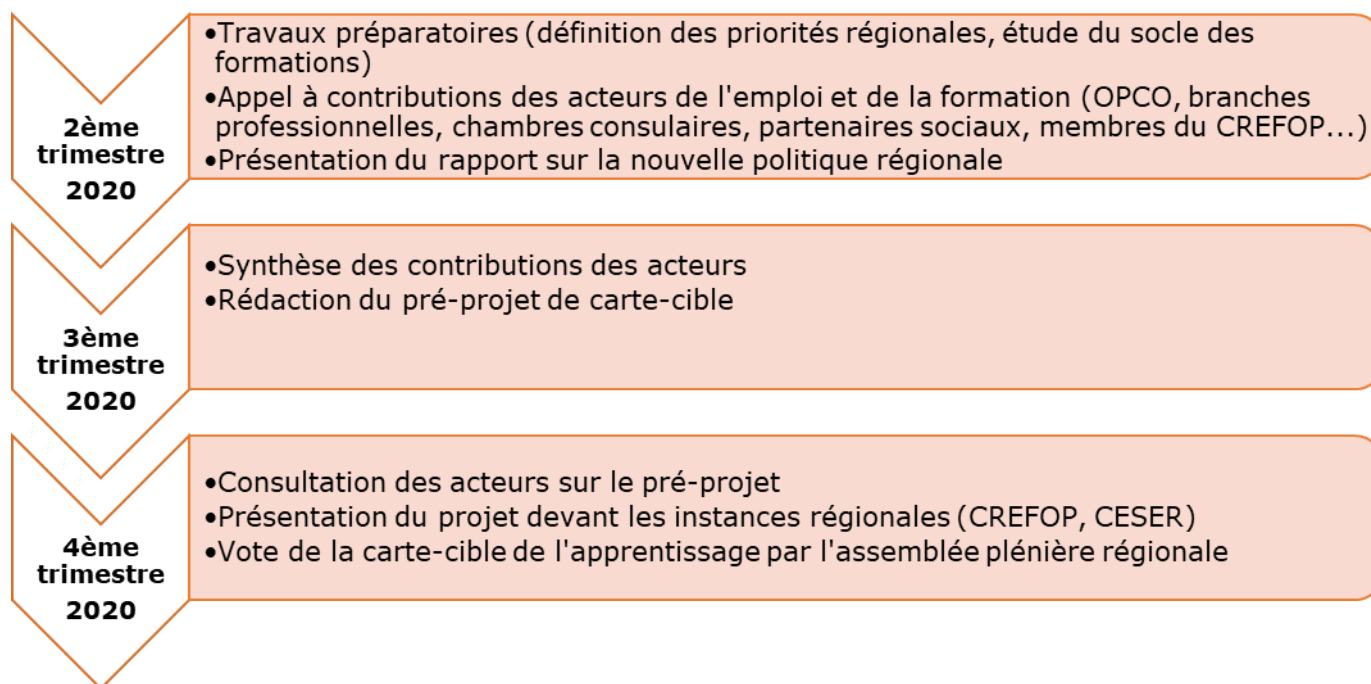
- Articulation des éléments de la future carte-cible



La **carte-cible ne sera pas un document prescriptif**. Il s'agira d'un document stratégique d'aide à la décision, afin de permettre aux centres de formation de connaître la vision régionale et partagée par les principaux acteurs régionaux s'agissant du développement de l'apprentissage.

Son élaboration sera conduite sur l'année 2020 pour une présentation devant les membres de l'assemblée plénière en décembre 2020. Elle se déclinera ensuite sous la forme d'un appel à projets, dès janvier 2021, pour permettre aux Centres de Formation d'Apprentis de proposer des projets sur les différents axes de la nouvelle politique régionale.

Principaux jalons de l'élaboration de la carte-cible



2) Un appel à projets régional annuel

La carte-cible et le nouveau règlement d'intervention qui seront tous deux adoptés en décembre prochain vont permettre de lancer un **appel à projets annuel** auprès des Centres de Formation d'Apprentis (publics et privés). Les établissements pourront ainsi déposer des dossiers de demande de financement sur les **six axes d'interventions de la politique régionale présentés précédemment**.

3) Les conventions avec les opérateurs de compétences

En application de la loi du 5 septembre 2018 et dans la continuité de la dynamique de partenariat qui a constamment guidée son action, la Région souhaite développer une **démarche de contractualisation avec les Opérateurs de Compétences (OPCO), agissant pour le compte des branches professionnelles adhérentes**. L'objectif des conventions est d'accompagner le développement de l'apprentissage sur le territoire régional. La Région souhaite inscrire cette démarche de partenariat au-delà du seul dispositif de l'apprentissage pour l'étendre aux domaines de la formation professionnelle continue et de l'orientation, afin de mieux structurer les partenariats avec les OPCO qui déclinent la stratégie des branches professionnelles. Le contenu des conventions fera l'objet de négociations avec chacun des onze OPCO, pour autant des grandes thématiques communes à toutes les conventions ont d'ores et déjà été identifiées :

- Travaux d'élaboration de la carte-cible apprentissage
- Orientation-informations sur les métiers
- Service téléphonique « étoile info »
- Formation professionnelle continue
- Observation des métiers et des compétences : partage de données
- Co-financement des plateaux-techniques et équipements des CFA
- Partenariats sur les différents axes d'intervention de la nouvelle politique régionale

Les conventions d'objectifs et de moyens avec les OPCO **seront négociées à partir du 2^{ème} semestre 2020.**

Tableau de synthèse des outils de la nouvelle politique régionale

Outils	Objectifs	Moyens	Calendrier
Carte-cible apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> - Donner un cadre stratégique de développement de l'apprentissage - Constituer un document d'aide à la décision pour les CFA 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les priorités en termes de développement économique et d'aménagement du territoire - Identifier la demande sociale des habitants - Répondre aux besoins en compétences des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des acteurs : mai-juillet 2020 - Préparation du projet de carte : août-octobre 2020 - Vote en assemblée plénière : décembre 2020
Appel à projets	<ul style="list-style-type: none"> - Traduire les objectifs de la carte-cible - Déployer l'offre de la Région vers les acteurs de l'apprentissage (CFA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Décliner les 6 axes d'intervention - Financement en fonctionnement et en investissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication AAP et réception des dossiers : janvier à mars 2021 - Instruction-décision : mars à juin 2021 - Paiement aux CFA : juin à septembre 2021
Convention OPCO	<ul style="list-style-type: none"> - Formaliser les partenariats - Co-construire la politique d'apprentissage - Décliner la politique des branches professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir des conventions - Définir des objectifs communs 	<ul style="list-style-type: none"> - Négociation avec les OPCO : second semestre 2020 - Signature : T4-2020

Notre Région mobilisée pour soutenir l'apprentissage face aux conséquences de la crise sanitaire.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 risque de gravement fragiliser l'apprentissage. En effet, les risques d'une baisse significative du nombre d'apprentis en lien avec les difficultés économiques des entreprises, sont malheureusement probables, avec à la clé, un accès plus difficile à la formation et à la qualification pour les jeunes, et notamment les plus fragiles et une fragilisation de nombreux CFA.

Les projections raisonnables laissent envisager une baisse de l'ordre de 15 à 20% du nombre d'apprentis à la rentrée de 2020 avec des secteurs professionnels en grande difficulté (hôtellerie-restauration, aéronautique, automobile, commerce, etc.).

Cette situation nécessite des réponses fortes afin de préserver l'avenir des jeunes et préparer notre économie aux enjeux qui se profilent : relocalisations, émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, prise en compte du volet environnemental.

L'apprentissage a un rôle important à jouer dans l'évolution et le développement de notre économie. Le dispositif doit non seulement être sécurisé, mais également être adapté aux évolutions qui se profilent.

En 2008 – 2009, l'apprentissage avait déjà été connu une période très difficile, pris dans la tourmente de la crise financière. Le nombre d'apprentis en Centre-Val de Loire avait chuté de 10% avec un effondrement de près de 50% du secteur du BTP. La Région, en lien avec les partenaires, avait durant la période 2008 – 2015 mis en place un véritable plan de sauvetage du dispositif de formation structuré autour de mesures fortes :

- Sécurisation du parcours des apprentis avec « apprentissage parcours gagnants »,
- Maintien du niveau d'intervention financière de la Région malgré la baisse des effectifs,
- Diversification et élévation de l'offre de formation (250 nouvelles formations ouvertes entre 2009 et 2015),
- Modernisation de l'appareil de formation.

Si la politique volontariste de la Région lui vaut aujourd'hui d'être sanctionnée financièrement, elle a permis non seulement de préserver le dispositif, mais de le développer.

Un plan de soutien national qui n'apporte pas suffisamment de réponses aux difficultés auxquelles doit faire face l'apprentissage :

Le 5 juin, le gouvernement a dévoilé les mesures qu'il allait mettre en oeuvre pour soutenir l'apprentissage. Ces mesures portent principalement sur :

- La mise en place d'une prime exceptionnelle pour les entreprises qui recrutent un apprenti à la rentrée. Cette prime d'un montant de 5 000 € pour le recrutement d'un apprenti de moins de 18 ans et 8 000 € pour un apprenti de 18 ans et +, sera ouverte à toutes les entreprises pour les formations allant jusqu'au niveau 6 (Licence professionnelles). Une enveloppe d'un milliard d'€ devrait être mobilisée.
- Une période de sécurisation du parcours de formation portée de 3 à 6 mois, permettant aux apprentis en situation de rupture de contrat, de continuer à fréquenter le CFA. Cette disposition sera également applicable, en début d'année scolaire, aux jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage.
- La possibilité pour les apprentis de bénéficier d'un équipement informatique dans le cadre de l'aide de 500 € au 1^{er} équipement professionnel.

Si le soutien aux entreprises constitue en soi une bonne mesure, les choix opérés par l'Etat n'apparaissent pas adaptés à l'ampleur des difficultés auxquelles est confronté l'apprentissage :

- La concentration des moyens de l'Etat sur le versement d'une prime aux entreprises s'inscrit dans une logique de monétisation du marché de l'apprentissage. Or, la signature d'un contrat d'apprentissage ne dépend pas que de ce seul critère, loin s'en faut. Les principales motivations à la signature d'un contrat sont : la situation financière de l'entreprise, son niveau d'activité et la motivation des candidats à l'apprentissage.
- Le versement de la prime à toutes les entreprises est également sujet à caution. Traiter de façon identique les petites entreprises et les multinationales, n'apparaît pas adapté ; c'est ignorer le rôle déterminant des petites entreprises dans le fonctionnement de l'apprentissage : 70% des apprentis en Centre-Val de Loire sont formés dans des entreprises de moins de 50 salariés (54% dans des entreprises de - de 11 salariés). Les TPE - PME accueillent 85% des apprentis préparant un premier niveau de qualification (CAP - Bac Pro). Au vu de ces éléments, il aurait été beaucoup plus judicieux d'orienter les aides vers les entreprises de - de 50 salariés en mettant en place, en complément à la prime pour le recrutement d'un apprenti, une aide pour le financement du tuteur en entreprise.
- La limitation de la prime aux formations allant du CAP à la licence professionnelle, apparaît là encore dénuée de toute logique. Les formations de niveau 7 (masters, titres d'ingénieurs), contribuent non seulement activement au développement de l'apprentissage, mais constituent un levier important pour le développement des compétences dans les territoires.

Les apprentis et les CFA apparaissent comme les oubliés du plan de relance gouvernemental.

Le dispositif de sécurisation du parcours des apprentis, n'est pas adapté. Que se passera-t-il au bout des 6 mois si le jeune n'a pas trouvé de contrat ? il devra abandonner son parcours de formation et quitter le CFA. Le dispositif induit un risque majeur de décrochage pour les jeunes.

Aucune disposition permettant la sécurisation du réseau des CFA a été prise par l'Etat. Pourtant, avec une baisse attendue de l'ordre de 20% du nombre d'apprentis à la prochaine rentrée, de nombreux CFA risquent de se trouver dans des situations financières intenable. En l'absence de mesures de soutien, ce sont des pans entiers du dispositif de formation qui

risquent de s'effondrer, avec les conséquences humaines qu'une telle situation entraînerait et l'impact sur le développement des petites entreprises dans nos territoires.

Mettre en place un plan général de sécurisation de l'apprentissage :

Des mesures de soutien à l'échelle régionale :

Si aujourd'hui la Région n'a plus de compétence générale en matière d'apprentissage, elle se mobilise néanmoins sans réserve pour l'avenir des jeunes et des entreprises.

Cette mobilisation s'inscrit dans une dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi, dès la fin du mois de mars des consultations ont été organisées avec les Chambres consulaires, les branches professionnelles, les CFA, les Opérateurs de Compétences, afin d'apprécier les risques que fait peser la crise sur l'apprentissage et envisager des mesures de soutien.

Cette concertation a débouché sur des mesures concrètes :

- Mise en place d'une Bourse régionale de l'apprentissage et de l'alternance. Cette bourse permet aux jeunes de trouver, sur un seul site, les principales informations nécessaires à la préparation de son parcours en apprentissage et notamment des offres d'apprentissage déposées par les CFA et les entreprises. L'objectif est que les jeunes s'engagent avec le maximum de chances de succès dans l'apprentissage et que toutes les offres déposées par les entreprises trouvent des candidats. Lancée le 19 mai, cette bourse mobilise l'ensemble des CFA de notre région.
- Mobilisation renforcée du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et des CFA en direction des jeunes sans solution à la rentrée dans le cadre du dispositif « assure ta Rentrée ». Ce dispositif, habituellement mobilisé à partir de la mi-octobre, va être avancé à l'été.
- Fléchage des financements de la Région vers les formations et les CFA qui se trouveraient fragilisées ; avec une priorité donnée aux 1^{er} niveaux de qualification, aux secteurs professionnels à forte densité de main d'œuvre et aux territoires fragiles.

Cependant, ces mesures ne pourront pas, à elles seules, préserver l'apprentissage, car c'est le mode de fonctionnement même du dispositif qui est remis en question et notamment l'accès des jeunes au dispositif et le mode de financement des CFA.

Il est indispensable que l'Etat prenne des mesures adaptées à l'ampleur des difficultés que va devoir affronter l'apprentissage. Ces mesures doivent viser les entreprises, les jeunes et les Centres de Formation :

Des mesures nationales :

En direction des entreprises :

- Soutenir financièrement la fonction tutorale dans les entreprises de moins de 50 salariés par le versement d'une aide spécifique de 5 000 €. Cette aide incitera les TPE – PME à mobiliser des moyens humains pour former des apprentis.
- Soutenir le développement de l'apprentissage dans le secteur public en mettant en place un fonds national permettant de financer les coûts de formation des apprentis publics dans les CFA. La réforme de 2018 fait, en effet, supporter aux employeurs tout ou partie du financement du coût de la formation, ce qui a considérablement freiné le recrutement d'apprentis notamment dans les petites collectivités et dans la fonction publique hospitalière.

En direction des jeunes :

- Développer les parcours « prépa-apprentissage » dans les CFA pour les jeunes de 16 – 18 ans dont le projet professionnel ne serait pas stabilisé.
- Permettre aux apprentis en situation de rupture de contrat, d'effectuer une année complète de formation sous statut de stagiaire de la formation continue et d'achever ainsi leur parcours de formation.
- Permettre aux candidats à l'apprentissage n'ayant pas pu trouver de contrat, d'effectuer leur 1^{ère} année de formation sous statut de stagiaire.

Les CFA assureraient la mise en œuvre de ces trois mesures en proposant des parcours de formation adaptés aux besoins des jeunes.

Le financement de ces mesures serait assuré par les OPCO dans le cadre d'une enveloppe financière arrêtée par France Compétences.

En direction des CFA :

- Mettre en place une enveloppe nationale pour soutenir les CFA en situation de précarité : versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle en 2021. Cette aide serait dérogatoire au financement sur la base du coût – contrat. Cette enveloppe issue de la taxe d'apprentissage serait mise en place par France Compétences et gérée par les OPCO en lien avec les Régions.
- Mettre en place une régulation prescriptive de l'offre de formation, à minima sur les premiers niveaux de qualification (3 et 4), afin d'éviter les concurrences susceptibles de fragiliser encore plus le réseau des CFA. Cette régulation serait assurée par la Région en lien avec les OPCO et le CREFOP.

* *

*

La Région Centre-Val de Loire a historiquement toujours été fortement engagée dans l'apprentissage. Elle a constamment soutenu et valorisé ce dispositif de formation avec des résultats remarquables reconnus par l'ensemble des partenaires.

Si la loi du 5 septembre 2018 retire aux Régions leur compétence générale en matière d'apprentissage, la Région Centre-Val de Loire entend continuer à œuvrer, avec détermination, pour ce dispositif de formation avec les moyens qui lui sont désormais confiés. Cette ambition est étroitement liée à notre responsabilité dans le secteur économique et à notre détermination à accompagner les jeunes de notre région dans la réussite de leur parcours de formation et leur insertion professionnelle et citoyenne. Il s'agit également de préserver et de soutenir le développement de nos territoires par une offre de formation attractive pour les jeunes, adaptée aux besoins des entreprises et résolument adaptée aux réponses à apporter en matière de transition écologique.

Cette nouvelle politique nous la conduirons, comme cela est le cas pour toutes nos politiques en lien étroit avec tous les acteurs concernés.

Notre politique est totalement tournée vers l'avenir et les jeunes. En cette période de difficultés aggravées par la crise sanitaire, l'avenir de notre jeunesse doit plus que jamais être la priorité de notre Région.